C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 073 /D/CIMA/CRCA/PDT/2017

PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE RE-AA
01 BP 1741 ABIDJAN (REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 90ème session ordinaire du 11 au 16 décembre 2017 à Libreville (République Gabonaise),

Vu l'article 17 du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

VU le Règlement n°002/CIMA/PCMA/PCE/2015 du 09 avril 2015 ;

VU les pièces versées au dossier,

DECIDE:

Article 1er : est agréée la société RE-AA de Côte d'Ivoire 01 BP 1741 Abidjan (République de Côte d'Ivoire) pour pratiquer les opérations de réassurance limitées aux entités du Groupe Allianz.

Article 4 : la présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la CIMA, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Libreville, le 16 DEC. 2017

Pour la Commission
Le Président de la CRCA

Commission Régionale de Contrôle des Assurances
Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
CIMA

Gnagne BEDI

B.P. 2750 LIBREVILLE - REPUBLIQUE GABONAISE - TEL. : (241) 01 72 43 18 - 01 72 43 19
E-mail : cima@cima-afrique.org - Site web : www.cima-afrique.org